



GEMENG  
HABSCHT

# AVIS

## Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 28 juillet 2023 présentée par Bureau d'architecture Serge Bonifas s.à.r.l. mandatée par Kirchenfonds, 2, Rue Christophe Plantin L-2988 Luxembourg, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une maison plurifamiliale et de deux maisons unifamiliales en zone inondable du cours d'eau « Eisch » à Hobscheid, a été autorisée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 7 mai 2024 (réf.: EAU/AUT/23/0730).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 17 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **16 MAI 2024**

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)

Personne de contact :  
Tammy Schmitz  
Rédacteur communal  
☎ 39 01 33 - 238  
tammy.schmitz@habscht.lu